

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 26 FEVRIER 2021

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

27

L'an deux mil vingt et un
Le vingt-six du mois de février à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le dix-neuf février deux mil vingt et un, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la Présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Alexandre MULATIER-GACHET, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ

Délibération

Date
d'affichage

1 MARS 2021

Déposée en
Préfecture le

1 MARS 2021

Charlotte JULIEN est désignée en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

DÉCHETERIES – COLLECTE ET TRAITEMENT DES PNEUMATIQUES USAGÉS – CONTRAT DE LOCATION DE BENNES AVEC GRANULATEX COLLECTEUR AGRÉÉ ALIAPUR

La collecte et le traitement des pneumatiques usagés sont encadrés par les articles R 543-137 à R543-152-1 du Code de l'environnement. Afin de remplir leurs obligations issues de cette réglementation, les principaux metteurs sur le marché de pneumatiques se sont regroupés au sein d'un éco-organisme : ALIAPUR.

Les collectivités locales, dès lors qu'elles collectent séparément les pneumatiques usagés, sont considérées comme des détenteurs au regard de la réglementation et peuvent ainsi bénéficier de la reprise sans frais des pneumatiques usagés. Elles ont l'obligation de remettre les pneus usagés à des collecteurs agréés.

L'entreprise Granulatex est le collecteur agréé par ALIAPUR sur le département de la Haute Savoie. Cette prestation de ramassage ne couvre pas la mise à disposition de contenant d'entreposage. Cependant, conformément à l'arrêté du 15 décembre 2015, si les conditions d'espace et d'accessibilité le permettent, et si la collectivité locale collecte, en moyenne, plus de 132 pneus par mois (1 tonne) soit 12 tonnes par an, sur un même lieu, la fourniture et la mise en place d'un contenant (après validation de l'éco-organisme) est gratuite.

Granulutex propose donc un contrat de location de benne sur les déchèteries d'Alby-sur-Chéran, d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, de Chavanod, de Cran-Gevrier, d'Epagny-Metz-Tessy, des Ollières et de la Tournette pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, à titre gratuit si plus de 12 tonnes sont collectées par an et par déchèterie ou à un tarif de 101,45 € HT par mois et par benne si le tonnage est inférieur à 12 tonnes par an. Sur l'année 2020, seule la déchèterie de Menthon-Saint-Bernard n'atteignait pas le seuil des 12 tonnes.

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver le contrat de location avec Granulutex,
- d'autoriser la Présidente à signer les contrats de location et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 27

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.